

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

## Communauté de communes du pays des Paillons

OBJET:

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Coaraze pour la réfection de ses chemins ruraux

Décision n° 16 07 13

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de présents : 31 Nombre de votants : 35

Pour: 35 Contre: 0 Abstentions: 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize, le mercredi vingt juillet à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Etaient présents: Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Madame Edith Lonchampt, Monsieur Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Gérard Branda, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Alexandra Russo, Messieurs Philippe Mineur, Marc Leroy, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés: Monsieur Cyril Piazza par Madame Béatrice Ellul, Monsieur Yves Pons par Madame Evelyne Laborde, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Nadine Ezingeard par Monsieur Francis Tujague.

Absents excusés: Monsieur Jean-Marc Rancurel

Madame Martine Brun a été nommée secrétaire de séance

Le président indique que le bureau communautaire, dans sa séance du 7 juillet dernier, a validé le principe de l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Coaraze qui envisage de procéder à la réfection des chemins ruraux de la Serre et de la Gravière, domaine privé de la commune, dans le cadre de sa politique de préservation du patrimoine communal.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 27  $174 \in HT$ , le président propose d'allouer un fonds de concours de 8  $587 \in$ , n'excédant pas 50% de la dépense restant à charge de la commune une fois déduite la subvention allouée au titre de la réserve parlementaire.

## Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré,

**Décide** d'allouer un fonds de concours de 8 587 € à la commune de Coaraze pour la réfection des chemins ruraux de la Serre et de la Gravière, dont le coût total prévisionnel s'élève à 27 174 € HT, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50% de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues.

**Décide** de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération  $n^{\circ}121218$ , en date du 17 décembre 2012, à savoir :

- versement d'un acompte de 25% sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,
- versements d'acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,
- versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20/60720-160713 DE

Accusé certifié executeire

Réception par le préfet 22/67/2016

90